

«La commission ne devait pas voter des lois. Mais ouvrir des chantiers.»

Thierry Giet, chef de file PS.

20 recommandations pour réformer la Justice ont été établies par la commission séparation des pouvoirs

Le président de la commission est fatigué



Les leçons de la commission

La commission séparation des pouvoirs a accouché de vingt recommandations. Pour réformer les rapports entre Justice et politique.

● Catherine ERNENS

Is ont bossé la nuit de lundi à mardi jusqu'à quatre heures du matin. Pour tenir le coup, «beaucoup de café bien noir et un peu d'humour», explique un attaché parlementaire, les traits tirés. Hier, à 14h30, les revoici. Les 17 commissaires s'enferment à nouveau.

Cette fois-ci, c'est la dernière séance. C'est promis. Il s'agit de mettre au point des recommandations. On dissimule un bâillement, on ouvre d'épais dossiers, on se sert un café, tiens. Le président de la commission séparation des pouvoirs est grognon. Bart Tommelein, le libéral ostendais, manque de sommeil. Les portes se referment. Elles se rouvriront trois heures plus tard.

Une vingtaine de recommandations sont dans le pipeline de la commission. Chacune a donc bénéficié de neuf minutes environ d'attention. Incroyable. «C'est un travail collectif. Les services du Parlement vont maintenant tout rédiger et traduire. Nous le voterons ce mercredi matin», commente Christian Brotcorne, sorti en tête de la petite salle où se tenait le huis-clos.

Daniel Bacquelaine, chef de file MR, est enthousiaste. Et

d'expliquer que «c'est une véritable réforme de la Justice que nous mettons en route. On a déterminé tout ce qui mérite une amélioration.»

Réforme ou inventaire?

On s'étonne. On teste. Il s'agit par exemple de s'interroger sur la place des magistrats dans les cabinets ministériels. Il faut les garder au cabinet du ministre de la Justice uniquement, estime le MR qui est ouvert au débat. Le PS trouve qu'il en faut aussi à l'Intérieur et

même à la Chancellerie du Premier ministre. Mais ils ne doivent plus se mêler d'affaires judiciaires en cours. Le cdH est d'avis d'établir un code de déontologie pour les magistrats détachés. Et peut-être un statut particulier.

Bref. Les réponses données aux «thèmes» pointés du doigt sont aussi diverses que les partis autour de la table. «Il s'agit plus de l'ouverture d'un débat que d'une prise de position», reconnaît Daniel Bacquelaine. «La commission ne devait pas vo-

ter des lois, précise Thierry Giet, chef de file PS. Mais ouvrir des chantiers.»

Le chef de file de l'opposition, l'écolo Jean-Marc Nollet lève les yeux au ciel. «C'est un inventaire, un sommaire, dénonce-t-il. On attendra le texte officiel. Mais j'ai bien peur qu'il n'y ait presque rien derrière.» Le collaborateur de l'écolo insiste: «C'est même pire. C'est un QCM, un questionnaire à choix multiples. Genre: faut-il détacher des magistrats dans un cabinet: oui, non, peut-être. Au choix.» ■

La Commission d'enquête sur la séparation des pouvoirs a arrêté hier «une vingtaine de recommandations».



Photonews

Recommandations

Voici quelques-unes des recommandations établies par la commission.

Interdire ou baliser le «détachement» temporaire de magistrats dans les cabinets ministériels.

Revoir le rôle du ministre de la Justice dans l'organisation des cours et tribunaux.

Désigner un représentant ou un porte-parole des magistrats du siège. Pour que le président de la Cour de cassation ne se sente pas obligé d'écrire au nom de tous les autres.

Étudier la régularité de l'article 1088 du code judiciaire lorsque l'État, ou l'une de ses émanations, a un intérêt dans la procédure en cours. L'article 1088 est une sorte de sonnette d'alarme que le ministre de la Justice peut actionner pour stopper une procédure estimée irrégulière.

Définir la place du ministère public à l'audience.

Déterminer clairement les compétences exclusives ou partagées du Conseil supérieur de la Justice.

D'autres «recommandations» portent sur le fonctionnement des Commissions d'enquête parlementaires, la Commission-Fortis ayant vu ses travaux perturbés par des lettres de magistrats, par un refus de prêter serment dans le chef d'un avocat.

Des pressions? Non peut-être

Oui, des contacts ont mis en péril le principe de séparation des pouvoirs. Non, la commission ne pointe personne du doigt.

Alors? Des pressions politiques dans le jugement des actionnaires de Fortis contre l'État belge? Non peut-être. Un tableau détaillé, avec cliquotants et feux rouges, reprend une trentaine de coups de fils problématiques entre politiques et justice.

Durant trois semaines d'auditions parfois houleuses, les commissaires se sont penchés sur les portables des collaborateurs des ministres et les téléphones des magistrats à des moments clés,

notamment juste avant que soit rendu un avis du parquet devant le tribunal de commerce.

Le rapport des commissaires est sur la table. Il est découpé en trois chapitres. Chaque mot y est pesé. Aucun nom n'y est cité. Car la commission avait promis de ne stigmatiser aucune responsabilité personnelle. Mais évidemment derrière chaque libellé, on reconnaît les acteurs.

Acte 1 où Paul s'écrie «Pim, Pim, Pim!»

Le rapport est cinglant pour Pim Van Wallegem, ce magistrat détaché à la chancellerie du Premier ministre. Pim Van Wallegem connaissait Paul D'haeyer, le substitut du procureur du Roi qui a rendu l'avis Fortis. Et il l'a contacté. Erreur. La commission est unanime pour condamner ce contact. Les mots sont sévères. Il faut dire que sur cet aspect,

les deux experts qui encadrent les travaux y ont été fort. Ils parlent de «contacts interdits». Les parlementaires ont adouci le trait. «Les contacts entre des membres de cabinets ministériels et le parquet de Bruxelles [...] ont mis en péril le principe de la séparation des pouvoirs», dit le rapport.

Acte 2 où la juge Christine se porte pâle

Le rapport est prudent sur l'affaire de la juge Schurmans. Ici tout a été mis au conditionnel. «On ne pouvait pas faire autrement, se désole un commissaire. Sous peine d'invalider les procédures judiciaires en cours.» Les protagonistes de cette étrange histoire devront en effet s'expliquer devant la Justice. C'est la partie sombre de l'histoire, celle que la Commission a dû volontairement laisser de côté. Ici on voit une juge (Christine

Schurmans) tomber malade pour ne pas devoir signer un arrêt contre l'État dans l'affaire Fortis. On a appris que la dame se voyait bien dans un poste ou l'autre. Son mari, «pour service rendu» avait téléphoné au chef de cabinet du Premier ministre Leterme en ce sens. Mais rien n'est certifié.

Le rapport de la commission parle d'«incidents qui révèlent dès à présent des contacts entre des cabinets ministériels, cabinets d'avocats et magistrats qui inquiètent la commission parce qu'ils pourraient constituer une violation du principe de la séparation des pouvoirs.» À suivre, dit encore le rapport. Et à remettre éventuellement sur la table à la fin des enquêtes et procédures.

Acte 3 où tout part en ville, et tombe le gouvernement

Le rapport est descriptif sur le

dénoûement de toute cette terrible histoire. Une histoire qui coûta la peau du Premier ministre Leterme et de son fidèle ministre de la Justice Vandeurzen, tout de même. La commission constate deux éléments. «Le premier président de la Cour de cassation s'est, de sa propre initiative adressé directement au pouvoir législatif», pointe tout d'abord le rapport. Il s'agit de la lettre de Londers écrite à celui qui était alors président de la Chambre, Herman Van Rompuy. Lettre qui provoqua stupeur et tremblement dans les rangs du Parlement.

«Après débat, tout en respectant la prérogative du ministre de la Justice, les membres du Kern auraient souhaité que ce dernier fasse application de l'article 1088 du code judiciaire», pointe ensuite le rapport, tout en précisant que «le ministre de la Justice n'a pas voulu.» ■

C.Ern.